



Dorthe Sébastien, Kolly Nicolas, Péclard Cédric, Chassot Claude, Glasson Benoît, Demierre Philippe, Schär Gilberte, Brügger Adrian, Collaud Romain, Wüthrich Peter

Le canton doit devenir actionnaire majoritaire par rapport à la ville de Fribourg, ou lui vendre, à défaut, ses propres actions

Cosignataires : 22	Réception au SGC : 25.06.21	Transmission au CE : *01.07.21
--------------------	-----------------------------	--------------------------------

Dépôt et développement

Le 13 juin 2021, le résultat extrêmement serré du scrutin portant sur la recapitalisation de la société Bluefactory laisse transparaître un sentiment mitigé par rapport au soutien populaire sans réserve à ce quartier dit d'innovation. Si l'objet de la votation avait porté uniquement sur la gouvernance, il n'est pas certain que le « OUI » l'aurait emporté.

En effet, tout au long des débats, la question de la gouvernance et respectivement de la participation au capital-actions à parts égales entre le canton et la ville de Fribourg, s'est posée, sans qu'une réponse circonstanciée ou une vision claire n'ait été donnée.

Aujourd'hui, un constat semble s'imposer : une partie non négligeable de la population fribourgeoise souhaite voir le canton prendre le lead dans ce dossier et détenir la majorité du capital-actions (par exemple 80-20). Le but est de réorienter le projet vers un parc technologique et d'innovation visant la création d'emplois à haute valeur ajoutée et par conséquent de richesse pour le canton de Fribourg.

A ce titre, et par le présent mandat, nous invitons le Conseil d'Etat à entreprendre toutes les démarches utiles pour obtenir cette majorité.

1. Nous demandons premièrement de faire évaluer par une expertise externe la valeur des actions de la société Bluefactory, valeur au 31 décembre 2021.
2. Sur la base de la valeur des actions selon cette expertise externe, il sera proposé à la ville de Fribourg de lui acheter ses actions afin de permettre au canton de devenir majoritaire, au minimum 30 % supplémentaires (soit après la transaction, 80 % au canton et 20 % à la ville).
3. Si la ville refuse de vendre ses actions (une part de 30 % du capital-actions), le canton devra proposer à la ville de Fribourg de lui racheter ses propres actions (toujours une part de 30 % du capital-actions), au même prix que l'offre d'achat formulée à la ville (cf. ch. 2 supra).

En effet, le statu quo n'est plus envisageable et le canton demeurerait ainsi actionnaire minoritaire, la ville reprenant une part majoritaire, et donc le lead concernant le développement du site.

4. Si par impossibilité, la ville devait refuser d'acquérir une part des actions du canton, nous demandons qu'un rapport soit émis à l'intention du Grand Conseil détaillant le résultat des discussions avec la ville de Fribourg.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

A l'analyse de ce rapport et en cas d'échec des discussions avec la ville, la question de conserver la totalité de ses actions ou d'ouvrir la possibilité à des tiers (privés et/ou institutionnels) d'en acquérir une partie sera posée au canton. Cette décision fera l'objet d'un autre débat au Grand Conseil si nécessaire.
